

SEANCE DU 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mourens, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Fabienne MODET, maire.

Etaient présents : BEHAGHEL Hubert, BOUBTANE Hayat, BOURRIEU Nathalie, CLAIS Dominique, COLLE Amélie, LARTIGUE Jean-Luc, LASSALLETTE Sébastien, LEFEVRE Philippe, MARCON Nicolas, MODET Denis, MODET Fabienne.

Table des matières

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026.	1
2. INDEMNITES DE FONCTION – MAIRE	1
3. INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE.	2
4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS EPCI.	3
5. COMMISSION APPEL D'OFFRES.	3
6. DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DE LEURS MEMBRES	4
7. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.	5
8. DELEGATION RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS.....	5
9. QUESTIONS DIVERSES.....	6

Madame Amélie COLLE est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 ; celui-ci, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

2. INDEMNITES DE FONCTION – MAIRE

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant l'article L2123-23 du Code Général des collectivités territoriales qui fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

POPULATION (habitants)	%	Montant des indemnités	
		annuelles	mensuelles
Moins de 500	28,1	13 860,69 €	1 155,06 €
De 500 à 999	44,3	21 851,55 €	1 820,96 €
De 1 000 à 3 499	55,7	27 474,74 €	2 289,56 €
De 3 500 à 9 999	58,3	28 757,23 €	2 396,44 €
De 10 000 à 19 999	67,6	33 344,57 €	2 778,71 €
De 20 000 à 49 999	90	44 393,66 €	3 699,47 €
De 50 000 à 99 999	110	54 258,92 €	4 521,58 €
De 100 000 et plus	145	71 523,12 €	5 960,26 €

Vu la demande de Mme Fabienne MODET, Maire de Mourens, en date du 31 mars 2026, afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessus ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 28.10 % ;

Etant entendu que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 15 %.

Délibération n°31032026_01 DE

3. INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'arrêté n°26032026_01 AR portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

POPULATION (habitants)	%	MONTANT DES INDEMNITES	
		annuelles	mensuelles
Moins de 500	10,89%	5 371,63 €	447,64 €
De 500 à 999	11,77%	5 805,70 €	483,81 €
De 1 000 à 3 499	21,38%	10 545,96 €	878,83 €
De 3 500 à 9 999	23,32%	11 502,89 €	958,57 €
De 10 000 à 19 999	28,60%	14 107,32 €	1 175,61 €
De 20 000 à 49 999	33,00%	16 277,68 €	1 356,47 €
De 50 000 à 99 999	44,00%	21 703,57 €	1 808,63 €
De 100 000 à 200 000	66,00%	32 555,35 €	2 712,95 €
Plus de 200 000	72,50%	35 761,56 €	2 980,13 €

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire ;

Etant entendu que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10 %.

Délibération n°31032026_02 DE

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21, Madame le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune siégeant au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopérations intercommunales.

Vu les candidatures,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les nominations suivantes :

- *SIRP du Haut Benauge :*

Titulaire	Fabienne MODET
Titulaire	Hayat BOUBTANE
Titulaire	Amélie COLLE
Titulaire	Dominique CLAIS

- *SIVOM AEP ET ASSAINISSEMENT DE ST BRICE :*

Titulaire	Hubert BEHAGHEL
Titulaire	Philippe LEFEVRE
Suppléant	Nathalie BOURRIEU
Suppléant	Sébastien LASSALLETTE

- *Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité de la Gironde :*

Titulaire SDEEG	Philippe LEFEVRE
Titulaire Commission Locale d'Electricité	Philippe LEFEVRE
Titulaire Commission Locale d'Electricité	Jean-Luc LARTIGUE

Délibération n°31032026_03 DE

5. COMMISSION APPEL D'OFFRES.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Sont candidats :

Titulaire	Denis MODET	Suppléant	Hayat BOUBTANE
Titulaire	Philippe LEFEVRE	Suppléant	Nathalie BOURRIEU
Titulaire	Sébastien LASSALLETTE	Suppléant	Dominique CLAIS

- Sont proclamés élus :

Titulaire	Denis MODET	Suppléant	Hayat BOUBTANE
Titulaire	Philippe LEFEVRE	Suppléant	Nathalie BOURRIEU
Titulaire	Sébastien LASSALLETTE	Suppléant	Dominique CLAIS

Délibération n°31032026_04 DE

6. DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DE LEURS MEMBRES

Après en avoir discuté, les commissions ci-dessous sont créées et les membres désignés :

COMMISSIONS FINANCES /BUDGET	Fabienne MODET Denis MODET Sébastien LASSALLETTE Amélie COLLE
COMMISSION VOIRIE/ESPACES VERTS	Denis MODET Jean-Luc LARTIGUE Nicolas MARCON Amélie COLLE
COMMISSION BATIMENTS	Philippe LEFEVRE Jean-Luc LARTIGUE Denis MODET
REFERENTS SALLE DES FETES	Philippe LEFEVRE Hayat BOUBTANE Amélie COLLE Fabienne MODET
COMMISSION MATERIELS	Sébastien LASSALLETTE Jean-Luc LARTIGUE Nicolas MARCON Philippe LEFEVRE Denis MODET Hubert BEHAGHEL

COMMUNICATION/SITE WEB	Philippe LEFEVRE Fabienne MODET Hayat BOUBTANE Amélie COLLE
ACTION SOCIALE/ CCAS	Dominique CLAIS Nathalie BOURRIEU Hayat BOUBTANE

7. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Madame le Maire expose que, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 9- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000,00 € pour les communes de 50.000 habitants et plus ;
- 10- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 11- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 12- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 13- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Délibération n°31032026_05 DE

8. DELEGATION RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 et suivants ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, entant que de besoin, des agents non titulaires, contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, 1^{er} alinéa, 2^{ème} alinéa et 3^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précité ;
- De charger Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe budgétaire.

Madame le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°31032026_06 DE

9. QUESTIONS DIVERSES.

Par anticipation, les délégués suivants ont été désignés :

- SMABVO : Philippe LEFEVRE, Nicolas MARCON et Amélie COLLE si besoin d'un suppléant supplémentaire) ;
- SEMOCTOM : Hubert BEHAGHEL et Amélie COLLE ;
- Gestion des cloches de l'église du bourg : Denis MODET et Jean-Luc LARTIGUE ;
- CNAS : désignation d'un délégué élu : Dominique CLAIS ;

Le conseil municipal est informé de la mise en place d'une possibilité de défraiement pour les déplacements hors du territoire dans le cadre des responsabilités des élus (participation à des réunions de commission).

Lutte contre les frelons asiatiques : il est décidé le rachat de pièges et d'appâts ; le GDSA33 (Groupement de défense sanitaire apicole de la Gironde) étant actuellement en rupture de stock, une commande sera passée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Madame le Maire,
Fabienne MODET -

Madame la secrétaire de séance,
Amélie COLLE -